

Critères détaillés des normes à respecter lors de l'hébergement d'un touriste/étudiant

La chambre:

- Chaque chambre doit avoir une entrée indépendante du reste de la maison
- Nombre maximum de chambres : 4
- Taille minimum d'une chambre pour une personne : 9,5 m²
- Taille minimum d'une chambre pour deux personnes : 13 m²
- Taille minimum d'une chambre pour trois personnes : 18 m²

Le lit :

- Taille minimum des lits : 85 x 190 cm lit une personne ; 135 x 190 cm lit de deux personnes
- Draps propres (draps du dessous et du dessus=> doivent être changés une fois par semaine), couverture (dont une supplémentaire à disposition), 1 oreiller par personne, **matelas en très bon état**

Mobilier et confort : la pièce réservée à l'invité doit comporter le mobilier suivant :

- Fenêtre permettant suffisamment de lumière et de ventilation dans la chambre
- Rideaux aux fenêtres (sombres de préférence)
- Une chaise ou un fauteuil
- Une table de nuit
- Un bureau avec une lampe
- Une poubelle de chambre
- Une armoire ou une commode
- Un chauffage en hiver et un ventilateur en Été (à l'occasion de fortes chaleurs)
- Lumières en bon état de fonctionnement
- Une prise de courant (minimum)
- Une lumière de chevet (en option)

L'hygiène:

- Le lieu d'accueil doit être en **parfait état de propreté et d'hygiène** (nettoyage des meubles, de la cuisine et de la pièce réservée à l'invité une fois par semaine)

Salle de bain : la salle de bain ou salle d'eau doit répondre à ces mêmes normes

- Approvisionnement régulier en eau chaude et froide
- Bon état général de la salle d'eau (nettoyage une à deux fois par semaine)
- WC propre et en bon état de fonctionnement
- Papier toilette disponible
- Savon disponible
- Présence d'une poubelle
- Présence d'une ventilation
- Présence d'un évier propre et en bon état de fonctionnement
- Présence de deux serviettes propres (petite et grande) rendues disponibles pour l'invité

La sécurité : le lieu d'accueil doit être conforme aux normes de sécurité :

- Mise aux normes des systèmes électriques (chauffages, chauffe eau, ventilation, alarmes)
- Mise aux normes des accès sécurité – incendie (facilité d'accès vers l'extérieur, ascenseur en bon état de fonctionnement)

Le petit déjeuner :

- Est obligatoire sauf si l'invité ne le souhaite pas ou souhaite le prendre à l'extérieur
- Concernant le petit-déjeuner, il est conseillé à la famille de fixer en accord avec l'hôte hébergé et ce, dès son arrivée, les éléments de ce petit-déjeuner (boisson chaude, céréales, pain, confiture...).